

Charte bénévole



Tout bénévole accueilli et intégré dans l'Association se voit remettre la présente Charte. Elle définit le cadre des relations et des règles du jeu qui doivent s'instituer entre les Responsables de l'association, les salariés permanents et les bénévoles.

I. Rappel des missions et finalités de l'association

Les actions de l'association visent tout d'abord le développement d'un projet **littéraire et artistique, multilingue**, au service de la **création littéraire contemporaine** et de la **promotion de la lecture**, à destination d'un **large public**. Tout en jouant un rôle moteur et novateur dans le secteur du livre, les actions de Lectures Plurielles ont la particularité de se placer au **croisement** de la sphère **culturelle** et de la sphère **sociale**. Les lecteurs sont la source et le moteur des actions tout au long de la saison littéraire et du Festival du premier roman de Chambéry.

Le Festival est reconnu comme le premier **festival collaboratif** en France, la seule manifestation où les **lauréats invités sont choisis par des lecteurs**. Ce **principe fonde son identité et son originalité**, autour des **valeurs de partage, de lien social, d'innovation et d'exigence artistique**.

L'association s'inscrit dans une démarche de promotion d'une **citoyenneté responsable et active grâce au livre et à la lecture**. Pour réaliser tous ces projets, Lectures Plurielles s'appuie sur la synergie entre une équipe professionnelle et une équipe de bénévoles.

L'Association **Lectures Plurielles** remplit cette mission d'intérêt général :

- > de façon transparente à l'égard de ses adhérents, de ses bénéficiaires, de ses financeurs, de ses salariés permanents et de ses bénévoles,
- > dans le respect des règles démocratiques de la loi de loi de 1901,
- > en l'accompagnant de démarches d'évaluation de son utilité sociale.

II. La place des bénévoles dans le Projet Associatif

- > Animation (comités de lecture, lectures dans structures, animation d'événements...)
- > Communication / Diffusion (supports de communication, liens avec les commerçants...)
- > Décoration et bricolage (habillement des salles durant le Festival, décoration du Chapiteau Livres...)
- > Manutention et logistique (transports, montage d'éléments...)
- > Permanence dans les locaux de l'association (accueil du public, renseignements,...)

Être bénévole au sein de l'association Lectures Plurielles, c'est donc intégrer une équipe dynamique et motivée, participer à l'élaboration de projets divers, être au cœur de l'organisation d'un festival littéraire, mais surtout avoir la possibilité de partager une aventure humaine inoubliable lors d'un événement culturel incontournable.

III. Les droits des bénévoles

L'Association **Lectures Plurielles** s'engage à l'égard de ses bénévoles :

- > **en matière d'information :**
 - à les informer sur les finalités de l'Association, le contenu du Projet Associatif, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités,
 - à faciliter les rencontres souhaitables avec les dirigeants, les autres bénévoles, les salariés permanents et les bénéficiaires,

- > **en matière d'accueil et d'intégration :**
 - à les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière, et à considérer chaque bénévole comme indispensable,
 - à leur confier, bien sûr en fonction de ses besoins propres, des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité,
 - à définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole,
 - à situer le cadre de la relation entre chaque bénévole et l'Association dans « une convention d'engagement »,

- > **en matière de gestion et de développement de compétences:**
 - à assurer leur intégration et leur formation par tous les moyens nécessaires et adaptés à la taille de l'Association : formation formelle, tutorat, compagnonnage, constitution d'équipes...,
 - à organiser des points fixes réguliers sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêts et les compétences développées,
 - si souhaité, à les aider dans des démarches de validation des acquis de l'expérience (VAE),

- > **en matière de couverture assurantielle :**
 - à leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

L'Association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant des délais de prévenance raisonnables.

IV. Les obligations des bénévoles

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'Association **Lectures Plurielles** et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi, le bénévole s'engage à :

- > à adhérer à l'Association,
- > à se conformer à ses objectifs, sa finalité et son éthique,
- > à respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur,
- > à assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement,
- > à exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun,
- > à considérer que le bénéficiaire est au centre de toute l'activité de l'Association, donc à être à son service, avec tous les égards possibles,
- > à collaborer avec les autres acteurs de l'Association : dirigeants, salariés permanents et autres bénévoles,
- > à suivre les actions de formation proposées.

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.